

DEBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

TORONTO, 29 Janvier.

A l'ouverture de la seconde session du parlement actuel, tous les représentants, à l'exception de 40, étaient présents. Voici les noms :

MM. Atkins, Alley, Baby, Beaubien, Bell, Belliveau, Benjamin, Biggar, Brown, Bureau, Burton, Malcolm Cameron, Carling, Carson, Cayley, pro-gén. Cartier, Cauchon, Chapuis, Clifton, Clark, Connor, Daly, Dionne, Dorion, Dorland, Drummond, Dufresne, Dunlop, Ferguson, Ferrier, Finlayson, Foley, Foster, Fortin, Fournier, Galt, Gill, Gould, Gowen, Harcourt, Harwood, Heath, Hébert, Hogan, Holmes, Howland, John, Labelle, Lacoste, Laframboise, Langlois, Lorange, Macbeth, pro-gén. MacDonald, D. A. MacDonald, MacLeod, McCann, A. P. MacDonald, McDougall, McGee, McKellar, McLellan, Merritt, Moir, Morrison, Mowatt, Munro, Notman, O'Brien, Parnet, Playfair, Rose, R. W. Scott, Sherwood, Siotte, Simard, Sidney Smith, H. Smith (orateur), Somerville, Talbot, Tassé, Tett, Thibaudau, Walbridge, Webb, White, et Wright.

Plusieurs députés s'assirent sur d'autres sièges que ceux qu'ils occupaient l'année dernière. L'hon. M. Drummond prit le siège précédemment occupé par M. MacKenzie, M. Hogan la place de M. Walbridge, le Dr. Connor la place de M. Hogan, et M. Walbridge la place de M. Connor. M. Bell prit le siège de M. Christie, et M. Biggar celui de M. Bell. MM. Morin et Dufresne changèrent leur siège, le premier se plaçant du côté de l'opposition, le second du côté ministériel de la chambre. Les hon. Cayley, Siotte, Lorange, s'assirent sur les trois bancs de travers vis-à-vis du côté ministériel. Immédiatement derrière se plaça l'hon. Thibaudau qui garde son ancien siège. L'hon. M. Galt prit son siège à côté du pro-gén. Cartier, son siège laissé vacant par la retraite du ministre de M. Siotte, et sur les deux bancs derrière s'assirent les hon. Rose et Sherwood.

Élections pendant les vacances. M. le Président informe la chambre que durant la vacance, il a reçu les certificats de l'élection des membres dont les sièges étaient devenus vacants :

Hon. M. Galt, pour Sherbrooke ; Hon. M. Lemieux, pour Lévis ; Chs. Allan, écuyer, pour la division nord de Waterloo ; hon. M. Sherwood, pour Brockville ; hon. M. G. Brown, pour Toronto ; hon. M. Thibaudau, pour Portneuf ; Charles-Joseph Laberge, écuyer, pour Ibergville ; hon. M. Dorion, pour Montréal ; Skeffington Connor, écuyer, pour la division sud d'Oxford ; hon. M. Mowatt, pour Ontario sud ; Asa B. Foster, écuyer, pour Shefford ; hon. M. Drummond, pour Lotbinière ; et Michel Harcourt, écuyer, pour Haldimand.

M. le Président informe aussi qu'il a reçu des certificats d'élections de représentants, conformément à ses warrants émis durant la vacance, dans les cas suivants :

Hugh Finlay, écuyer, pour la division est de Brant ; et George Caron, écuyer, pour Maskinongé.

M. le Président informe encore la chambre qu'il a reçu notification, suivant la loi, d'une vacance occasionnée par la mort de M. Charles Allan, dans North Wellington, et qu'il a émis son warrant.

Les nouveaux représentants prennent leur siège :

L'hon. M. Brown et l'hon. M. Dorion, introduisent Hugh Finlayson, écuyer, le nouveau membre pour East-Brant, et le conduisent à son siège. Michel Harcourt, écuyer, le membre pour Haldimand, fut conduit à son siège par l'hon. M. Foley et l'hon. M. Drummond. M. Dunkin et M. Webb conduisirent Asa B. Foster, le membre pour Shefford, à son siège, et George Caron, écuyer, le membre pour Maskinongé, fut introduit par l'hon. M. Lorange et l'hon. M. Siotte.

Avs de Motions. L'honorable M. Merritt — Lundi, 7 février — Adresse demandant toute la correspondance échangée entre le gouvernement provincial et celui de la métropole au sujet d'une subvention postale en faveur d'une ligne de steamers entre Liverpool et Québec, ou entre Galway et St-Jean de Terre-neuve, ou Québec, et des copies de tous les contrats passés, et un état des sommes payées, tant par le gouvernement impérial que par le gouvernement provincial de Terre-neuve, pour cet objet, et toutes autres informations se rattachant à ce sujet, qui puissent être en possession du gouvernement de cette province.

L'honorable M. Merritt — Lundi, 7 février — Adresse demandant toute la correspondance (non confidentielle) échangée avec le gouvernement impérial, l'ambassadeur de la Grande-Bretagne à Washington, ou le gouvernement des États-Unis, au sujet du traité de réciprocité, en vertu duquel la fleur manufacturée en Canada de blé provenant des états de l'ouest était admise pour la consommation, à l'exemple de droit dans tous les ports des états de l'Union durant les années 1852, 1856 et 1857, et vice versa jusqu'à ce que le Canada, tandis que par une récente interprétation dudit traité, donnée par le secrétaire de la trésorerie des États-Unis, le même article a été assujéti à un droit d'entrée dans les ports américains en 1858.

L'honorable M. Merritt — Lundi, 7 février — Adresse demandant une estimation de la dépense qu'il faudrait faire pour donner aux canaux de Beaubarnois et Lachine la profondeur du canal Welland, savoir, dix pieds et demi, y compris les travaux aux écluses.

L'honorable M. Merritt — Lundi prochain — Adresse des deux chambres à Sa Majesté demandant qu'il plaise recommander au gouvernement impérial d'accorder la même subvention postale pour une ligne de steamers entre Liverpool et Québec ou entre Galway, Terre-neuve et Québec, que celle qui est maintenant payée à d'autres lignes se rendant au port de New-York.

L'honorable M. Merritt — Lundi, 7 février — Adresse des deux chambres demandant l'extension du crédit du gouvernement impérial au gouvernement provincial dans le but de créer un fonds d'amortissement au moyen de la différence entre le crédit impérial et le crédit provincial pour rembourser une partie de la dette publique.

M. Gowen — Lundi prochain — Bill pour abroger toute cette partie de l'acte pour l'indemnité du parlement qui permet à un membre de l'administration de continuer à occuper tel emploi sans se faire réélire par le peuple.

M. Gowen — Lundi prochain — Bill pour priver du droit de vote dans les élections provinciales et municipales tout électeur qui aura été condamné à l'emprisonnement ou à l'interdiction de s'occuper de son avoir reçu ou d'avoir consenti à recevoir quelque récompense pour donner son vote à une élection parlementaire ou municipale,

et pour déclarer indigne toute personne qui pourra avoir été ainsi convaincue, si elle est élue membre de l'une ou de l'autre branche de la législature ou d'un conseil municipal de cette province et aussi pour déclarer nulle l'élection de tout candidat qui, par lui-même ou par son agent, ou par toute autre personne à sa connaissance ou de son consentement aura employé ou paiera pour le louage ou l'emploi d'un cab, d'une charrète, d'un wagon ou de tout autre véhicule pour transporter un électeur ou des électeurs à un poll ou tout pendant une élection parlementaire ou municipale ; et pour priver du droit de vote par lui ou le propriétaire de tout tel cab, charrète ou autre véhicule ainsi loué ou employé.

M. Gowen — Lundi prochain — Bill pour priver par un acte général l'incorporation de tous corps et associations religieuses, de bienfaisance, littéraire et scientifique et pour déclarer inopérables tous actes spéciaux et privilégiés spéciaux.

Gowen — Lundi prochain — Bill pour établir de meilleures dispositions en faveur des débiteurs, et pour mieux punir la fraude.

M. Gowen — Lundi prochain — Comté général pour prendre en considération les deux résolutions qui suivent, savoir :

1. Que le canal Rideau, tel qu'il est maintenant, est un ouvrage de la métropole, et que l'Ontario a le droit de le faire réparer, et que si cette dernière cité devient la Capitale de l'Amérique Britannique, conformément à la décision de Sa Majesté la reine, cet ouvrage deviendra alors d'une importance majeure pour toutes les classes de la population et pour toutes les parties de la province. — Que son maintien dans les deux cités d'ici-dessus mentionnées, qui embrassent une étendue de territoire habitée de plus de cent mille en superficie, et qui contiennent une population de plus de deux cent mille âmes, dépend principalement de cette grande voie de communication, et que dans le cas d'une guerre, de l'entretien d'un canal en bon état de réparation dépendrait absolument la sûreté de toute cette partie de l'Amérique Britannique située à l'ouest et au sud de l'Ontario, et que cette dernière considération a déjà engagé le gouvernement de la métropole à dépenser des millions de livres sterling en travaux impériaux dans la construction primitive de cet ouvrage et dans son entretien subséquent.

2. Qu'au lieu de cette grande voie de communication par un pied qui puisse non-seulement payer ses frais d'entretien, mais encore rapporter des revenus de trois millions par an, et qui sont plus immédiatement intéressés, aussi bien qu'au public en général, il est à propos de prendre des mesures pour rendre profitable les pouvoirs hydrauliques du canal et les propriétés publiques dans son voisinage, qui ne produisent point de revenus, et qui sur le dit canal des ponts convenables aux droits du public, et de mettre tout l'ouvrage dans le meilleur état de réparation possible.

L'honorable M. Cartier — Lundi prochain — Comté spécial de trois membres pour préparer et apporter des listes des membres qui devront composer les comités spéciaux permanents voulus par les règles de cette chambre.

L'honorable M. Merritt — Mardi prochain — Adresse pour un sixième indignant le montant brut de chaque année de l'Union, provenant de la vente du bail des terres en cette province.

M. Langvin — Lundi prochain — Bill pour incorporer les arpenteurs du Bas-Canada.

L'hon. M. Cameron — Jeudi prochain — Adresse à Sa Majesté demandant qu'il plaise ordonner que le titre d'honorable accordé par Sa Majesté aux membres du conseil législatif et du cabinet ne leur soit pas accordé pour un plus long temps que celui de la durée de leur charge.

L'hon. Cameron — Jeudi prochain — Bill pour mieux assurer le paiement des gages des journalistes employés aux travaux publics et autres grands ouvrages en cette province.

L'hon. M. Cameron — Lundi, 7 février — Bill pour changer la représentation de cette province et la mieux établir d'après sa population.

L'hon. M. Cameron — Lundi prochain — Résolution au sujet de la vente des liquides et de l'usage des édifices occupés par le parlement.

L'hon. M. Cameron — Jeudi, 10 février — Bill pour défendre la vente des liquides émérites.

M. Campbell — Mardi prochain — Bill pour amender l'act. 13 (act. c. 33), relatif au paiement payable aux membres de l'assemblée législative.

CONSEIL LEGISLATIF.

Mardi, 1er février 1859.

M. le président prend le fauteuil à 3 heures.

Avs de Motion. L'hon. M. FERGUSON donne avis qu'il demandera à l'hon. John Ross s'il a l'intention de résigner son office comme président du Grand-Tronc, ou s'il a l'intention d'agir comme receveur-général du Canada et président du Grand-Tronc en même temps.

Règles et Réglemens. M. PATTON propose qu'un comité choisi soit nommé pour réviser les règles et réglemens de cette chambre et que ledit comité soit composé de MM. Taché, Morris, Ross, Boulton, Dessaulles, Simard, Alexander, Masson, Campbell et le moteur. Adopté.

Bills sous une première fois. L'hon. PATTON introduit un bill pour permettre que les verdicts soient rendus dans les cas civils, quoique le jury puisse ne pas être unanime.

La première fois. Seconde lecture mardi. L'hon. M. MORRIS soumet un bill pour assurer aux femmes mariées certains droits séparés de propriété.

La première fois. Deuxième lecture, lundi prochain. Réponse au discours du Tronc. Le premier ordre du jour, pour la considération d'une adresse à Son Excellence, en réponse à son discours, ayant été appelé :

M. MORRIS demande que cette considération soit remise à demain, parce que M. Siotte donne aujourd'hui à l'autre chambre l'explication des motifs qui l'ont engagé à résigner son portefeuille.

M. MORRIS retire ensuite cette motion, en apprenant que les explications de M. Siotte sont écrites.

M. VANKOUGHNET étant allé les chercher, et lecture en ayant été faite, M. ARMAND propose l'adresse suivante, en réponse au discours du tronc :

"Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session du parlement provincial, et, en outre, pour assurer Son Excellence :

"Que nous donnerons notre plus vive attention à la question du siège du gouvernement du Canada ;

"Que la législature du Canada, ayant résolu qu'un siège fixe du gouver-

ment fut choisi, et ayant sollicité notre Gracieuse Reine, par une adresse des deux chambres, d'exercer sa prérogative en faisant un tel choix — et un acte, de plus, ayant été voté, adoptant d'avance la décision de Sa Majesté et les fonds nécessaires appropriés — nous convenons avec Son Excellence que l'acte du parlement canadien et la décision de la Reine lient le gouvernement exécutif de la province, et qu'il sera de son devoir de respecter l'entente qui est lieu lors de la référence, par laquelle il fut convenu que le gouvernement serait transféré à Québec, pour une période limitée jusqu'à ce qu'on eût conclu les arrangements nécessaires ;

"Que toute correspondance avec le gouvernement de Sa Majesté qu'il plaira à Son Excellence de nous soumettre, recevra notre très respectueuse considération ; que nous sommes prêts à reconnaître le choix fait par Sa Majesté à notre requête et que nous ne manquerons pas de reconnaître dignement l'acte qu'elle a fait à l'adresse qui lui a été présentée par notre consentement ;

"Que c'est avec beaucoup de satisfaction que nous apprenons de Son Excellence que la commission chargée du règlement de la Tenure Seignioriale terminera bientôt ses travaux, et qu'une allocation modeste, outre l'appropriation de 1854, pourra satisfaire toutes les exigences raisonnables des censitaires ;

"Que nous sommes d'accord, avec Son Excellence, que la loi municipale du Bas-Canada, exige révision et consolidation et que nous ne manquerons pas de considérer d'abord toute mesure à cet effet que Son Excellence pourra nous faire soumettre ;

"Que toute correspondance qu'il plaira à Son Excellence de placer dans nos mains, touchant la possibilité d'unir, par quelque lien d'un caractère fédéral, les colonies britanniques de l'Amérique du nord, recevra notre sérieuse considération ; ainsi que toutes les dépêches du secrétaire d'Etat Sa Majesté, par rapport aux questions touchant la compagnie de la baie d'Indon et au sujet du chemin de fer inter-colonial ;

"Que nous nous réjouissons d'apprendre que l'œuvre importante de la révision des statuts est presque complète et que nous ne manquerons pas de voter toute mesure de consolidation qui pourra être jugée nécessaire.

"Que nous remercions Son Excellence de nous avoir mandé de nous assembler en la présente occasion à l'époque la plus convenable pour nous-mêmes. Et que nous sommes heureux de savoir que Son Excellence est d'opinion qu'une législation si profitable a été traitée durant les dernières sessions qu'il espère nous féliciter sur la fin de nos travaux un peu plus tôt que d'habitude."

M. ARMAND dit ensuite qu'il ne comprend pas que le choix du siège du gouvernement ait été référé à la Reine ; mais, puisque la chose a eu lieu, on doit, pour être consistant, soutenir la décision de Sa Très Gracieuse Majesté, en la priant, toutefois, de reconsidérer le choix qu'elle a été avisée de faire. Ainsi, on ne fera pas preuve de manque de respect, mais seulement usage d'un des meilleurs privilèges de la constitution anglaise. Si on préfère que les deux chambres s'accordent encore sur le choix d'un siège du gouvernement, on devra régler la loi par laquelle la somme de \$225,000 doit être affectée à la construction des hôtels du gouvernement, en un lieu choisi par la Reine, et forcer l'exécutif à dépenser la somme en un lieu convenu par les deux chambres. En même temps, il faut se conformer à la loi existante qui fournit les moyens nécessaires pour appliquer la décision impériale.

L'hon. M. CRAWFORD seconde la motion. Il se prononce pour Ottawa et dit que la majorité des habitants de Montréal sont de cette opinion.

L'hon. M. FERRIER pense que si Sa Majesté avait connu le véritable état des choses, elle n'aurait jamais choisi une localité aussi ridicule qu'Ottawa. Cette ville est la moins convenable possible. On a dit que la majeure partie des habitants de Montréal étaient en faveur d'Ottawa. Cela n'est pas. Le contraire existe. Depuis quarante-cinq années que M. Ferrier est en relation avec Montréal il a pu s'en assurer.

L'hon. M. DESSAULLES propose, secondé par l'hon. M. Christie :

Que cette chambre, tout en tenant et exprimant le respect le plus profond et le plus loyal pour notre Gracieuse Souveraine, qui, en aucune partie de ses domaines ne commande un hommage plus sincère que chez ses sujets du Canada, cette chambre sent encore qu'il convient de représenter au peuple de cette grande province, d'enregistrer son opinion consciencieuse, qu'en vue des intérêts présents et futurs de toute la province, la ville d'Ottawa n'est pas la position la plus avantageuse pour être la capitale permanente du Canada-Uni, et c'est pourquoi cette chambre pense qu'il est de son devoir envers Sa Gracieuse Souveraine de présenter au trône, à la plus prochaine occasion, une humble adresse, renouvelant l'assurance de notre attachement respectueux à la personne de Sa Majesté et au gouverneur, et, en assurant en même temps Sa Majesté qu'un préjudice différenciel de plaignait avec les aviseurs de Sa Majesté, notre seul but est de favoriser l'harmonie et de consolider les intérêts de cette province. En travaillant pour ces objets, nous sentons que nous trouverons notre plus grande récompense dans l'approbation de notre Gracieuse Souveraine.

L'hon. M. DE BLAQUIÈRE se prononce contre cette motion qu'il regarde comme une insulte faite à Sa Majesté.

L'hon. M. ALLAN désire que la décision de la Reine soit maintenue.

L'hon. M. DESSAULLES fait voir que la Reine a décidé d'après l'avis de ses ministres, et que c'est pour cette raison que la chambre a le droit de trouver fautive l'action des ministres. Le nom de la Reine n'aurait pas dû être invoqué dans le cours des débats. La loyauté ne devrait pas non plus s'afficher au point d'accepter une décision que la majorité des habitants du Canada n'approuve pas. Il est vrai que l'on a des devoirs à remplir vis-à-vis de Sa Gracieuse Majesté, mais il est aussi des devoirs à remplir vis-à-vis des habitants

du Canada, et qu'il ne devrait avoir d'objection à ce que l'on priât Sa Majesté de reconsidérer son choix. Ottawa a été choisi quoique cette localité soit celle qu'approuve une petite minorité des Canadiens seulement. Le gouvernement impérial aurait dû être guidé par les deux chambres sur la question du siège du gouvernement. Par le choix qu'a fait le gouvernement impérial les intérêts du Canada ont été violés. On ne peut avancer que Sa Majesté ait quelque chose de plus à cœur que les intérêts du Canada. M. Dessaulles a toujours été opposé à la référence à la Reine de la question du siège du gouvernement, parce qu'il craignait que les intérêts généraux du pays n'en souffrissent et que ceux d'une section du pays fussent seuls favorisés. Il n'y a pas d'opinion publique à Ottawa. Cette ville ne compte que quelques gens intelligents. C'est pourquoi elle n'est pas exactement le lieu convenable pour le siège du gouvernement d'un pays comme le Canada. En 1849, on a commis la faute de censurer Montréal, parce que quelques brigands y avaient commis un crime. Il est sûr que si Montréal est continué à être le siège du gouvernement il en serait résulté un grand bien pour le pays. Beaucoup de préjugés se seraient effacés pour donner naissance à un sentiment harmonieux entre les habitants des deux provinces. Il serait payable que les intérêts de la ville d'Ottawa, l'emportassent sur les intérêts de tout le pays. Dans le discours du tronc il a été fait mention du projet de la confédération des provinces de l'Amérique britannique du nord. C'est contraire à l'idée de choisir Ottawa pour siège du gouvernement. Il n'y a pas dans la province, une cité où toutes les races soient suffisamment représentées. La seule ville propre, par le caractère de sa population à être le siège du gouvernement du Canada est Montréal, et cependant on a choisi une localité où personne ne voudrait aller. Il est encore une autre raison contre le choix d'un siège du gouvernement dans le Haut-Canada. C'est que la langue française y est presque entièrement proscrite. Il en est ainsi, en tout cas, dans la législature à Toronto, et il en serait sans doute de même à Ottawa. M. Dessaulles conclut en proposant son amendement.

L'hon. Col. TACHÉ veut que l'on respecte la décision de la Reine. Il désire que le siège du gouvernement fut à Québec, mais le Canada perdrait son crédit et son honneur en changeant la décision de la Reine pour faire de Québec la capitale.

L'hon. M. KIERZKOWSKI soutient la motion de la dernière session contre Ottawa. S'il enregistre son vote contre cette ville, personne ne l'accusera de manquer de loyauté. Il a deux raisons pour voter contre Ottawa : c'est que non seulement ses constituants mais la majorité des habitants du Canada sont contre cette ville. Ottawa n'est pas un lieu convenable pour être le siège du gouvernement. Cette province est occupée par deux races principales. Il n'a pas l'honneur d'appartenir à l'une d'elles. Aussi se présente-t-il sans prévention pour ou contre elles. Il se peut qu'il commette une erreur de jugement, mais cette erreur ne sera pas le fruit des préjugés nationaux. Dans son opinion, Montréal a le plus de droits à être le siège du gouvernement canadien.

L'hon. Col. PRINCE est en faveur de la décision de la Reine.

L'hon. M. CHRISTIE demande qui sont les auteurs des difficultés actuelles ? Ce sont les membres qui, en 1857, pour se tirer d'embarras ont décidé de référer la question à Sa Majesté. Le peuple canadien a réprimé le choix conseillé par les aviseurs de la Reine, il est juste qu'elle en soit informée. Le gouvernement canadien a, d'ailleurs, été battu sur cette question par l'opposition. Comment le projet d'union fédérale est-il compatible avec celui de faire d'Ottawa le siège du gouvernement ? Le ministre n'est pas sincère. Il a proposé d'aller à Québec, en espérant, par ce moyen, séduire les habitants de cette ville. C'est de la même manière qu'ils trompèrent Ottawa. Ce n'est pas Sa Majesté qui est blâmable, mais les messieurs qui nous sont opposés, parce qu'ils ont élu le lieu de leur devoir.

L'hon. M. VANKOUGHNET répond à ces paroles.

L'hon. M. SIMPSON se prononce en faveur de l'amendement, lequel, mis aux voix, est perdu après la division suivante :

Pour : — MM. Archambault, Christie, Dessaulles, Ferguson, Ferrier, Gouvénoir, Kierzkowski, Masson, McDonald, Morris, Simpson, Wilson.

Contre : — MM. Alexander, Allan, Armand, Boulton, Campbell, Crawford, DeBlaquière, DeBourne, Hamilton, Kildwin, Mathewson, Mills, Murray, Paton, Perry, Prince, Renaud, Ross, Seymour, Smith, Taché, Vankoughnet, Wilson.

Les paragraphes relatifs au siège du gouvernement ayant été emportés, le conseil s'ajourne.

Il est onze heures.

SEANCE DU 2.

M. CAMPBELL dit qu'il est expédient d'appuyer la décision de la Reine ; mais il y a, dans l'adresse proposée, certaines déductions liées de cette décision, contre lesquelles il doit protester. Il est déclaré dans le troisième paragraphe, qu'en conséquence de l'acte du parlement et en conséquence de la décision de la Reine, c'est un devoir de transférer le siège du gouvernement à Québec. Si ce devoir existe, il découle d'autres prémisses que du choix d'Ottawa par la Reine. Le gouvernement pouvait être tenu à cette translation, mais ni le conseil ni la chambre ne l'étaient. Aucune considération ne doit nous engager à poursuivre le système extravagant de dépenses suivi jusqu'à ce jour. Les finances du pays ne sont pas dans une condition propre à justifier une dépense aussi inutile de \$250,000,

et dans quel but ? Simplement pour dépenser cette somme à Québec, afin de satisfaire quelques personnes qui résident dans cette partie du pays. Il propose que les mots "et il sera du devoir du gouvernement de respecter l'entente qui est lieu lors de la référence et par laquelle le gouvernement sera transféré à Québec," soient effacés et qu'on y substitue les suivants :

"Que cette chambre ne peut voir que la translation du siège du gouvernement à Québec, pour une période fixe, soit impliquée dans les devoirs qu'impose à l'exécutif l'application de la décision de la Reine — ou qu'un tel arrangement ait jamais été reconnu par aucune des résolutions de la législature ; et que cette chambre n'aime pas à encourir les dépenses inhérentes à une double translation du siège du gouvernement après que le choix de la Reine d'un siège fixe a été promulgué."

L'hon. M. DE BLAQUIÈRE dit, en secondant l'amendement, qu'il est surpris de la recommandation du gouvernement de Sa Majesté par rapport à la translation à Québec. Jamais le conseil n'a eu pareille chose en vue. Jamais il n'a entendu parler d'un tel arrangement. Bien plus, cet arrangement n'aurait pu avoir lieu, parce qu'il est en contradiction directe avec l'opinion du conseil, délibérément exprimée en deux occasions différentes, le 25 mai 1854, où il fut résolu :

"Qu'il est de l'opinion de cette chambre qu'il serait extrêmement inconvenant et serait de continuer les parlements alternatifs à Québec et à Toronto... et c'est pourquoi cette chambre ne peut revenir sur son opinion qu'aucune telle mesure serait préjudiciable aux intérêts de la province." La motion fut adoptée par la majorité, et parmi les membres présents nous trouvons les noms des hon. Ferrier, Taché, DeBourne et Ross. Le 25 avril 1855, on adopta un conseil une adresse à Son Excellence où il est dit, après avoir déclaré que le système ambulant nuit au service public :

"En conséquence, nous prions qu'il plaise à Son Excellence, dans l'exercice de la prérogative royale, de fixer d'une façon permanente quelque localité pour les réunions annuelles du parlement."

L'hon. M. FERGUSON se prononce en faveur de l'amendement, et demande que le siège du gouvernement soit transféré à Kingston.

L'hon. M. Ross dit que le système alternatif lui a toujours paru préférable.

Les hon. MM. BOULTON, SEYMOUR et ALLAN parlent dans le sens de l'amendement.

L'hon. M. VANKOUGHNET ayant répondu quelques mois pour défendre le gouvernement.

L'hon. M. MOORE dit que quand le gouvernement était à Québec, il a voté pour le maintien du gouvernement en cette ville, et qu'il regrette beaucoup d'avoir maintenant à voter contre elle. Ses intérêts, ses amis et ses affections y sont, mais il ne peut satisfaire ses sentiments personnels aux dépens du pays.

L'hon. M. PATTON appuie l'amendement.

Sir E. P. TACHÉ engage son hon. ami le membre pour Rougemont, comme ami du Bas-Canada, de voter contre l'amendement. Ceux qui voteront en sa faveur ne peuvent aimer leur pays.

Les honorables SMITH, COL. PRINCE et ALEXANDER, ayant émis leur opinion.

L'hon. M. KIERZKOWSKI réplique à Sir E. P. Taché. Le brave chevalier a affirmé que ceux qui voteront contre Québec sont les ennemis du Bas-Canada ; je le nie. Et je crois qu'en appuyant l'amendement je voterai pour les intérêts de toute la province. Je n'appartiens à aucun parti, mais j'ai à cœur les intérêts généraux du pays.

L'hon. M. FERRIER parle contre l'amendement.

Mis aux voix cet amendement est gagné par le vote suivant :

Pour : — Alexander, Allan, Archambault, Boulton, Campbell, Christie, DeBlaquière, Dessaulles, Ferguson, Ferrier, Gordon, Hamilton, Kierzkowski, Masson, McDonald, Mills, Moore, Morris, Paton, Perry, Seymour, Simpson, Smith, (Harmans), Smith (Hollis) — 24.

Contre : — Armand, Crawford, Duchesnay, Gouvénoir, Knowlton, Murray, Parnet, Prince, Renaud, Ross, Taché, Tessier, Vankoughnet, Wilson — 14.

La résolution par rapport aux droits seigneuriaux ayant été soumise,

L'hon. M. DESSAULLES demande à l'hon. commissaire des terres de la couronne, comme il a été dit "que des déboursés modérés, au-delà de l'appropriation de 1854, couvriront toutes les dépenses raisonnables des censitaires," quel sera le montant de ces déboursés modérés ?

L'hon. M. VANKOUGHNET ne peut le dire. Les documents seront soumis à la chambre.

L'hon. M. DESSAULLES demande comment, si le gouvernement ne peut dire le chiffre des dépenses, il peut dire que le règlement de la question n'exigera que des déboursés modérés. Et il informe le gouvernement qu'il faudra au moins \$300,000 pour couvrir les dépenses.

La résolution et les deux suivantes sont emportées.

L'hon. M. VANKOUGHNET propose alors que les hon. MM. Armand, Campbell et le moteur, soient formés en comité pour rédiger une adresse au gouverneur-général, fondée sur lesdites résolutions.

Adopté. L'adresse est rédigée et adoptée. Puis le conseil s'ajourne.

SEANCE DU 3.

M. le président prend le fauteuil à 3 heures.

Pétitions.

L'hon. M. MARSON présente une pétition des sœurs de la charité de Montréal demandant de l'aide.

Correction de Minutes.

L'hon. M. MORRIS appelle l'attention de la chambre sur une erreur commise dans les minutes, erreur qui fait de la motion de M. Campbell une partie de la troisième résolution au lieu d'un

paragraphe séparé. La chambre consent à ce que l'alteration soit faite.

Fédération des Provinces. L'hon. M. VANKOUGHNET soumet un conseil les dépêches relatives à la confédération des provinces.

L'hon. M. DESSAULLES : — Est-ce tout ? — L'hon. M. VANKOUGHNET : — C'est tout.

Présentation de l'Adresse. L'hon. M. VANKOUGHNET annonce que Son Excellence sera prête à recevoir demain l'adresse à 3 heures.

Enregistrement des Débentures. Première lecture d'un bill de M. PATTON pour pourvoir à l'enregistrement des débentures. Seconde lecture mercredi.

Traitement. L'hon. M. DE BLAQUIÈRE propose une adresse à Son Excellence pour avoir un rapport des personnes employées dans les bureaux publics et le montant annuel que reçoit chacun de ces employés.

L'hon. M. VANKOUGHNET demande que cette motion soit retirée pour quelque temps.

L'hon. M. DE BLAQUIÈRE y consent. Président du Conseil et Président du Grand-Tronc.

L'hon. M. FERGUSON, conformément à son avis, s'informe de l'hon. John Ross s'il a l'intention de résigner son poste de président de la compagnie du Grand-Tronc, ou s'il se propose de continuer à agir comme président du conseil exécutif du Canada et comme président du Grand-Tronc, simultanément.

L'hon. M. Ross répond qu'il est heureux de garder les deux postes. Il est président du Grand-Tronc depuis 1852, et il espère rester président du conseil exécutif tant qu'il jouira de la confiance du parlement et du pays.

Sur motion de l'hon. DE BLAQUIÈRE le conseil s'ajourne.

SEANCE DU 4.

Le conseil se réunit à 3 heures et se rendit à l'hôtel du gouvernement pour présenter sa réplique au discours de Son Excellence.

Son Excellence répondit dans les termes suivants :

"Hon. messieurs du conseil législatif, je suis heureux de recevoir de vous l'assurance que vous êtes prêts à coopérer à la transaction des affaires de la session. Je compte sur votre zèle pour le service public, et je désire vous remercier pour l'adresse loyale et respectueuse que vous m'avez présentée."

La séance étant reprise : — L'hon. M. KIERZKOWSKI donne avis qu'un jour s'enquerra si les dépenses qu'il encourt l'officier rapporteur en engageant des comptables spéciaux, pour la conservation de la paix à l'élection de la division Montarville sont payées.

Plusieurs autres pétitions sans importance ayant été présentées, l'hon. M. DE BLAQUIÈRE proposa l'ajournement du conseil, ce qui fut adopté.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

SEANCE DU 1er.

M. le président prend le fauteuil à trois heures.

Retraite de l'hon. M. Siotte du Gouvernement.

L'hon. M. SIOFFE se lève et dit :

<

